

***Modèle RH3*** *Modèle de clause relative à l’information des salariés en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement européen UE 2016/679*

ATTENTION

Ce document est une trame susceptible d’être adaptée par l’employeur à chaque entreprise. Il ne peut donc être utilisé en l’état. En conséquence, la responsabilité de l’UNIS ne pourra être engagée du fait de son utilisation.

***Clause du contrat de travail relative à la protection des données à caractère personnel***

*Aux fins de gestion du personnel et de traitement des rémunérations, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles vous concernant à l’occasion de la conclusion, l’exécution et le cas échéant, la rupture de votre contrat de travail.*

*La signature du présent contrat vaut autorisation pour la société de collecter, d’enregistrer et de stocker les données nécessaires.*

*Outre les services internes de notre entreprise, les destinataires de ces données sont, à ce jour, (1) les organismes de sécurité sociale, les caisses de retraite et de prévoyance, la mutuelle, Pôle emploi, les services des impôts et le service de médecine du travail.*

*Ces informations sont réservées à l’usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu’à ces destinataires.*

*Vous bénéficiez notamment d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements (5): ……………………………………* *(n° de téléphone……………….. ; adresse électronique : ………………..).*

*Par ailleurs, nous vous indiquons que notre entreprise a désigné un Délégué à la protection des données (4) en la personne de M……………..… qui est susceptible de répondre à l’ensemble de vos demandes (n° de téléphone……………….. ; adresse électronique : ………………..).*

*La politique générale de protection des données est consultable sur l’intranet de l’entreprise (6).*

1. Attention si la paie est traitée par un sous-traitant il convient de l’inclure dans la liste des destinataires des données.
2. Le sous-traitant doit pouvoir répondre à l’ensemble des exigences du RGPD applicables au traitement dont il a la charge. En conséquence, il convient de demander au sous-traitant sa politique en matière de protection des données personnelles (outil pratique : vérification d’une habilitation CNIL) et documenter les instructions données au sous-traitant (détail du contenu et des finalités du traitement). Vous devez inclure dans le contrat de sous-traitance

L’objet et la durée du traitement de données à caractère personnel ;

La nature et la finalité du traitement ;

Les obligations de sécurité, d’avertissement et d’alerte envers le responsable du traitement ;

Les clauses concernant la responsabilité du sous-traitant et la réparation des préjudices subis.

Vous pouvez vous référer au « [Guide du sous-traitant](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/rgpd-guide_sous-traitant-cnil.pdf) » établi par la CNIL en septembre 2017, lequel propose des modèles de clauses contractuelles.

1. Concernant le RGPD et la gestion des ressources humaines consulter notre [circulaire UNIS](http://www.unis-immo.fr/adherents/espace-juridique/actu-juridiques/social/rgpd-protection-des-donnees-personnelles-et-gestion-des-ressources-humaines)
2. Lorsqu’il n’y a pas de Délégué à la protection des données désigné dans l’entreprise il convient d’indiquer ici le nom du responsable de traitement qui est l’employeur.
3. Le responsable des traitements est l’employeur. Indiquez le nom de l’entreprise et le nom de la personne physique la représentant ainsi que ses coordonnées.
4. Attention s’il n’y a pas d’information sur la politique générale de l’entreprise en matière de protection des données sur l’intranet de l’entreprise il convient de supprimer cette ligne.